



HAL
open science

Navires, terres et bons d'État : les exigences publiques d'activités économiques privées dans la Venise de la fin du Moyen Âge

Claire Judde de Larivière

► **To cite this version:**

Claire Judde de Larivière. Navires, terres et bons d'État : les exigences publiques d'activités économiques privées dans la Venise de la fin du Moyen Âge. Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique, 2002, 88, pp.123-132. halshs-00154367

HAL Id: halshs-00154367

<https://shs.hal.science/halshs-00154367>

Submitted on 4 Aug 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Claire Judde de Larivière, « Navires, terres et bons d'État : les exigences publiques d'activités économiques privées dans la Venise de la fin du Moyen Âge », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n°88, 2002, p. 123-132.

Si, à la fin du Moyen Âge, les discours politiques soulignent souvent la distinction entre le bien public et les intérêts privés, l'étude des pratiques économiques des nobles vénitiens oblige à envisager la question de manière différente. Grâce à des systèmes économiques originaux, les nobles parvenaient à satisfaire une mission publique, constitutive de la définition même de leur statut, sans délaisser leurs intérêts propres. L'analyse de trois de ces systèmes (navigation commerciale, investissements fonciers et dette publique) permet de reconsidérer la relation pratique et discursive entre le « public » et le « privé » dans l'économie vénitienne de la fin du Moyen Âge.

L'opposition entre le bien public et les intérêts privés est l'un des fondements du discours politique à la fin du Moyen Âge. Nombreuses sont les théories politiques de l'époque qui insistent sur la séparation entre les intérêts privés et le bien public, le profit des particuliers et le bien être de la communauté dans son ensemble¹.

L'analyse des aspects économiques de la relation entre « public » et « privé » à la fin du Moyen Âge à Venise, oblige toutefois à nuancer cette opposition. L'étude des pratiques économiques des nobles vénitiens révèle en effet que ces derniers ne concevaient pas comme contradictoires la poursuite de leurs intérêts privés et les exigences du bien public². Les deux réalités se conciliaient dans les discours comme dans les pratiques des acteurs économiques et politiques. L'ambiguïté du statut nobiliaire expliquait en partie cette spécificité. Ainsi, comme l'écrivait déjà le grand historien florentin François Guichardin à la fin du XV^e siècle, « le gouvernement des Vénitiens est, certes, entre les mains des gentilshommes, cependant ces gentilshommes ne sont pas autre chose que des citoyens privés, si nombreux et de condition et de qualité si diverses que l'on ne peut nier qu'ils ne participent pour beaucoup du gouvernement populaire³... » C'est de cette confusion entre l'État et les individus qui en avaient la charge que provenait la spécificité des pratiques économiques des Vénitiens.

Il conviendra de revenir brièvement sur les caractéristiques de la noblesse vénitienne et de ses activités politiques et économiques à la fin du Moyen Âge, avant de s'intéresser plus précisément à trois pratiques économiques spécifiques. En envisageant successivement la navigation commerciale publique, les investissements fonciers, et l'achat des titres de la dette publique, nous voudrions analyser les moyens mis en œuvre par les nobles vénitiens pour créer et perpétuer des structures économiques permettant la conciliation du bien public et des intérêts privés, à l'origine même de la stabilité politique de la Sérénissime.

¹ Pour une approche générale du problème, voir P. Von Moos, « Das Öffentliche und das Private im Mittelalter. Für einen kontrollierten Anachronismus », *Das Öffentliche und Private in der Vormoderne*, G. Melville, P. Von Moos (éds.), Cologne..., 1998, p. 3-83. Voir également G. Chittolini, « Il 'privato', il 'pubblico', lo Stato », *Origini dello Stato. Processi di formazione statale in Italia fra medioevo ed età moderna, Convegno storico* (Chicago, 26-29 avril 1993), G. Chittolini, G. Molho, P. Schiera (éds.), Bologne, 1994, p. 553-589 ; G. Duby, « Pouvoir privé, pouvoir public », *Histoire de la vie privée*, vol. 2, *De l'Europe féodale à la Renaissance*, G. Duby (éd.), Paris, 1985, p. 19-44.

² C. Judde de Larivière, *Entre Bien public et intérêts privés. Les pratiques économiques des patriciens vénitiens à la fin du Moyen Âge*, thèse de doctorat sous la direction de B. Doumerc, Toulouse, 2002.

³ F. Guicciardini, *Histoire d'Italie (1492-1534)*, J.-L. Fournel, J.-C. Zancarini (éds.), Paris, 1996, livre II, chapitre 2, p. 114 (1495).

Les patriciens vénitiens : des « citoyens privés » dans le « gouvernement populaire ».

L'exercice du pouvoir politique et la pratique simultanée de nombreuses activités économiques caractérisaient les occupations des nobles vénitiens⁴. A partir de la fin du XIII^e siècle, après la *Serrata* du Grand Conseil, seuls les membres de cette large assemblée, ainsi que leurs descendants, furent considérés comme nobles⁵. L'exercice de l'autorité publique devint donc le monopole de la classe nobiliaire. Parallèlement, le groupe dirigeant était intensément engagé dans la vie économique de la cité. L'oisiveté ne constituait pas une valeur dominante. Bien au contraire, la pratique régulière des activités économiques et l'enrichissement qui en résultait conditionnaient l'appartenance à la noblesse.

Ainsi, l'État était constitué de patriciens en situation de gouvernants qui étaient, par ailleurs, des citoyens privés poursuivant leurs intérêts propres. C'était soit la mission publique, soit l'activité privée, qui définissait la place et la fonction du patricien au moment de son action. L'État n'était pas une entité autonome ; il correspondait plutôt à l'ensemble des patriciens en situation d'incarner l'intérêt public. On ne peut donc opposer l'État et le patriciat. Les deux entités s'organisaient selon le rapport dialectique que les individus établissaient entre leurs différentes fonctions. Avant de devenir membres du gouvernement (sénateur, conseiller des Dix, membre de la *Signoria*...), les patriciens commençaient leur carrière comme simple administrateur dans la lagune (officier, provéditeur...) ou dans l'État territorial et maritime (podestat, *camerlengo*...). Chacune de ces fonctions répondait à une mission publique, dont les termes étaient généralement rappelés dans un texte officiel (*commissio*)⁶. Dans le domaine politique, la satisfaction d'exigences publiques était fondatrice du statut nobiliaire.

C'était également le cas dans le secteur économique. En effet, la pratique régulière et simultanée de fonctions publiques gouvernementales et d'activités économiques privées entraînait une grande confusion entre les sphères publique et privée. Dans leurs usages sociaux et politiques, les patriciens ne distinguaient pas strictement la défense de la communauté et la poursuite de leurs intérêts particuliers. C'est pourquoi, de façon officielle (navigation commerciale d'État) ou de façon plus informelle (investissements fonciers par exemple), la notion de mission publique paraissait également fondamentale dans le cadre des activités économiques. L'étude des mécanismes de régulation entre ces missions publiques et les activités privées est l'une des clés de compréhension de l'économie vénitienne à la fin du Moyen Âge.

La navigation de ligne : une organisation publique ?

La navigation de ligne constitue, dans ce domaine, un exemple caractéristique. Ce système de navigation commerciale, institué peu après 1320, était fondé sur une collaboration entre la Commune et les investisseurs privés⁷. Lors d'une séance d'enchères, les navires – de propriété publique – étaient loués pour la durée d'un voyage à plusieurs investisseurs associés dans une société temporaire⁸. La plupart d'entre eux était issue du patriciat⁹. Les grandes galères marchandes étaient des navires armés qui pouvaient à tout moment rejoindre

⁴ Sur les nobles vénitiens (ou patriciens) voir parmi une bibliographie très riche, S. Chojnacki, *Women and Men in Renaissance Venice : Twelve Essays on Patrician Society*, Baltimore, Londres, 2000.

⁵ La *Serrata* (« fermeture ») est un processus institutionnel initié à partir de 1297. Elle sanctionne l'établissement définitif des règles d'appartenance légale à la noblesse. Ainsi, tous les citoyens qui n'appartenaient pas au Grand Conseil à cette date furent-ils exclus du groupe nobiliaire, pour la plupart définitivement. Une distinction est donc établie entre les citoyens nobles (ou patriciens), seuls dépositaires du pouvoir politique et les citoyens non nobles, exclus des institutions publiques. Voir G. Rösch, « The *Serrata* of the Great Council and Venetian Society, 1286-1323 », *Venice Reconsidered. The History and Civilization of an Italian City-State, 1297-1797*, J. Martin, D. Romano (éds.), Baltimore, 2000, p. 67-88.

⁶ *Archivio di Stato di Venezia* (ASV par la suite), *Secreta, Commissioni a pubblici rappresentanti*, buste 1 et 2.

⁷ D. Stöckly, *Le système de l'Incanto des galées du marché à Venise (fin du XIII^e - milieu du XV^e)*, Leyde, 1995.

⁸ ASV, *Senato, Mar, Incanti di galere ; Avogaria di comun*, reg. 179, *Prove di età per patroni di galere ed altre cariche*.

l'*armada*. Chaque année, plusieurs convois (*mude*) de trois à cinq galères étaient organisés dans toute la Méditerranée et vers les Flandres.

Les patriciens affréteurs du navire partageaient avec la Commune les nolis, c'est-à-dire le prix payé par les marchands pour faire transporter leurs marchandises dans les cales des navires. Au retour des galères, les sociétaires recevaient la moitié des sommes perçues tandis que l'État encaissait l'autre moitié. Les nolis représentaient une source de revenus élevée, tant pour les gestionnaires des galères marchandes que pour l'État. A titre d'exemple, les patrons des deux galères de Barbarie (Afrique du Nord), arrivés à mi-chemin de leur expédition, envisageaient de percevoir 5500 ducats environ, soit 2 kg d'or¹⁰. Les nolis du convoi de trois galères des Flandres en 1504 atteignaient 17 000 ducats (soit 6 kg d'or)¹¹. L'État percevait en outre les taxes douanières sur les marchandises en transit à Venise. Les départs et retours saisonniers des galères permettaient donc des rentrées d'argent régulières et sûres et constituaient l'une des ressources principales de la Sérénissime.

Le partage des nolis révélait une première convergence d'intérêt entre l'État et les patriciens. En tant qu'entrepreneurs privés, ces derniers cherchaient à développer une telle activité et à accroître les trafics. Par ce biais, ils remplissaient également leur mission vis-à-vis de la communauté, puisque plus les trafics étaient intenses, plus les bénéfices de l'État – perception des taxes douanières et encaissement des nolis – étaient élevés. Par ailleurs, grâce à leurs investissements, les patriciens faisaient fonctionner une infrastructure économique qui pourvoyait à de très nombreux emplois. Outre les *arsenalotti* et autres ouvriers qui fabriquaient les galères dans les chantiers publics de l'Arsenal, de très nombreux rameurs et hommes d'équipage travaillaient dans le secteur¹².

En parallèle, les patriciens engagés dans la navigation de ligne assumaient également une importante mission publique en matière militaire¹³. Ce système d'exploitation commerciale avait, à l'origine, été institué pour rentabiliser les navires, même en période de paix. Ainsi, l'État disposait-il d'une flotte de réserve en cas de guerre, qui n'était cependant pas immobilisée en temps de paix. Lorsque les galées étaient réquisitionnées, l'expédition commerciale était provisoirement interrompue, et le patron de la galère devait se plier aux ordres du Capitaine général de la mer, qui renvoyait les navires à leur voyage après les opérations¹⁴.

La navigation de ligne contribuait donc à la formation navale des jeunes patriciens. A Venise, il n'y avait pas de spécialisation militaire : les généraux et amiraux de la flotte armée étaient recrutés parmi l'ensemble des patriciens. Ces derniers occupaient successivement des charges « civiles » et des charges « militaires ». Il fallait donc assurer leur apprentissage, ce que permettait la navigation de ligne, qui formait et exerçait les patriciens, même durant les périodes de concorde. La formation d'un personnel maritime spécialisé et professionnel était ainsi assurée de même que l'instruction des cadres et des officiers, des rameurs et des techniciens de bord. Tous continuaient de naviguer, donc de se perfectionner et d'approfondir

⁹ B. Doumerc, C. Judde de Larivière, « Le rôle du patriciat dans la gestion des galères marchandes à Venise au début du seizième siècle », *Studi Veneziani*, n.s., XXXVI, 1998, p. 57-84.

¹⁰ ASV, *Avogaria di comun, Miscellanea civile*, C54.3.

¹¹ U. Tucci, « Costi e ricavi di una galera veneziana », *Mercanti, navi, monete nel Cinquecento veneziano*, Bologne, 1981, p. 161-230 ; p. 176.

¹² A propos des rameurs et autres hommes d'équipage, J.-C. Hocquet, « La gente di mare », *Storia di Venezia. Dalle origini alla caduta della Serenissima, Temi, Il mare*, A. Tenenti, U. Tucci (éds.), Rome, 1991, p. 481-526 ; F. C. Lane, « Wages and Recruitment of Venetian Galeotti. 1470-1580 », *Studi Veneziani*, n.s., VI, 1982, p. 15-43. Sur les *arsenalotti*, voir R. C. Davis, *Shipbuilders of the Venetian Arsenal*, Baltimore, 1991 ; F. C. Lane, *Navires et constructeurs à Venise pendant la Renaissance*, Paris, 1965.

¹³ F. C. Lane, « Naval Actions and Fleet Organization : 1499-1502 », *Renaissance Venice*, J. R. Hale (éd.), Londres, 1973, p. 143-173.

¹⁴ Ce fut en particulier le cas en 1499-1500, au moment de la guerre contre les Turcs. Voir par exemple M. Sanudo, *I Diarii*, R. Fulin et al. (éds.), rééd. Bologne, 1989, vol. 2, col. 824, 17 juin 1499, la réquisition des galères de Flandres ; ASV, *Senato, Mar*, reg. 15, fol. 29v°, août 1500, les galères marchandes du Levant sont autorisées par le Sénat à reprendre leur expédition commerciales.

leurs connaissances techniques. L'État savait qu'il disposait ainsi de cadres militaires compétents en cas de besoin. Dans le domaine de la défense de l'État, la navigation de ligne s'insérait donc dans le dispositif militaire public.

Les gestionnaires de la navigation de ligne participaient également de façon active à la diplomatie vénitienne. À côté d'une organisation diplomatique efficace qui garantissait les intérêts de Venise dans le bassin méditerranéen et en Europe, les patriciens embarqués à bord des galères marchandes remplissaient certaines missions ponctuelles qui leur avaient été confiées. Leurs visites régulières dans les grands ports méditerranéens favorisaient les échanges et permettaient le maintien de contacts étroits. À l'inverse, le boycott de certaines escales par les galères marchandes était une méthode éprouvée pour punir ou menacer un souverain étranger¹⁵. Il s'agissait d'un moyen de pression efficace pour obtenir le remboursement de certains marchands ou le règlement de différends commerciaux.

Enfin, c'est au maintien de la renommée de la cité que participaient les patriciens en soutenant les structures du commerce maritime public. La réputation et la richesse de Venise reposait en grande partie sur la performance de ses structures commerciales. La fiabilité et la régularité des convois de galères marchandes avaient largement contribué au renom de la Sérénissime dans l'ensemble du bassin méditerranéen. Les marchands vénitiens et étrangers savaient qu'ils pouvaient se fier à la ponctualité des *mude*. Or, l'intérêt de la communauté toute entière dépendait de cette renommée dont les gestionnaires de la navigation de ligne participaient largement à la construction.

La forme d'exploitation maritime mise en place par les patriciens était donc parfaitement adaptée à leur double fonction. En matière économique, militaire ou politique, la navigation de ligne permettait l'expression d'un « souci public », mais n'entravait pas la poursuite de l'enrichissement personnel. Ce système répondait donc à deux exigences qui ne doivent pas être conçues comme opposées : la recherche de bénéfices personnels et la revendication de la défense du bien commun. La navigation de ligne représentait un espace privilégié dans lequel les patriciens pouvaient exprimer conjointement ce double objectif. Grâce aux convois de galères marchandes, ils réalisaient des profits élevés, sans sacrifier l'intérêt de l'État et le bien public. Loin de s'opposer, ici, le public et le privé s'articulaient dans une même réalité et représentaient des entités complémentaires.

Les patriciens et la terre.

La navigation de ligne, système institutionnalisé, ne représentait toutefois pas le seul domaine qui permettait cette étroite association entre la recherche du profit personnel et la volonté de défendre, en parallèle, les intérêts de l'État et de la communauté. De nombreuses autres activités économiques avaient également été organisées de façon à permettre cette convergence, même si de manière moins formelle peut-être. C'était par exemple le cas des investissements fonciers des Vénitiens dans leur arrière-pays, la « Terre ferme ». En effet, la constitution de patrimoines fonciers, tout en assurant l'enrichissement des lignages nobles, participait largement d'une politique publique de soumission économique et politique des territoires de Terre ferme.

Contrairement à l'idée reçue, les marchands vénitiens possédaient un nombre important de terres et de domaines dans le *contado*, dès le XII^e siècle¹⁶. Les achats de terres

¹⁵ Voir par exemple, ASV, *Senato, Mar*, reg. 14, fol. 97v^o, 17 mai 1496 ; ASV, *Senato, Mar, Incanti di galere*, reg. 2, livre IV, fol. 22, 27 octobre 1530.

¹⁶ L'historiographie a pendant longtemps privilégié l'étude des pratiques marchandes et bancaires des citoyens italiens, car elles présentaient une certaine originalité par rapport au reste de l'Occident médiéval. La mise en lumière de la distorsion entre la représentation classique de patriciens peu intéressés par les investissements fonciers et l'ampleur réelle de leurs placements a été le résultat du renouveau de l'histoire rurale italienne au cours de ces trente dernières années. Sur cette question, voir M. Pozza, « I proprietari fondiari in terraferma », *Storia di Venezia. Dalle origini alla caduta della Serenissima*, Tome II, *Il Comune*, G. Cracco, G. Ortalli (éds.), Rome, 1995, p. 661-680.

avaient continué de croître au XIII^e siècle, avant de connaître un essor majeur après la seconde moitié du XIV^e siècle. La zone d'investissement correspondait sensiblement à la Vénétie actuelle, s'étendant à une soixantaine de kilomètres à l'ouest et au nord de Venise, jusqu'à la Lombardie, la Toscane et aux Alpes. Ce territoire comprenait un réseau de rivières venant des Alpes et du bassin du Pô, et était principalement constitué de terres boisées et marécageuses. Les investissements, déjà au XIII^e siècle, étaient très conséquents, faisant de la « pénétration économique » des Vénitiens en Terre ferme un véritable enjeu politique. Selon Elisabeth Crouzet-Pavan, déjà à cette époque, « ce que les textes nomment l'intérêt de la commune de Venise se confond [...] avec la défense des intérêts privés¹⁷ ». La position ambivalente des nobles, représentant simultanément leurs intérêts propres et ceux de l'État, était à l'origine d'une politique originale qui combinait la soumission politique des territoires par la Seigneurie et la soumission économique des populations par les propriétaires. Les stratégies privées d'investissement rejoignaient ainsi les objectifs d'une politique publique d'expansion.

La conquête politique et militaire de l'espace vénète et lombard n'eut lieu qu'au début du XV^e siècle¹⁸. A cette époque, la Sérénissime lança une grande offensive afin de soumettre politiquement son arrière-pays. Après la conquête, la situation fut rapidement normalisée. La Sérénissime vendit aux enchères les biens confisqués aux grandes familles nobles, car elle souhaitait voir les Vénitiens – en particulier les patriciens – devenir propriétaires de ces terres et renforcer ainsi le contrôle des populations locales. Les patriciens profitaient largement de ces ventes, bénéficiant de prix tout à fait avantageux.

La sujétion des populations locales revêtait deux aspects. D'une part, l'État soumettait politiquement ces populations, et notamment les élites locales qui remettaient davantage en question la légitimité de l'autorité de Venise. A l'échelle individuelle, les patriciens renforçaient cette autorité grâce à leur fonction sociale et économique de propriétaires. Leur rôle était donc très important : en tant que gouvernants, ils prenaient les principales décisions politiques sur l'avenir des territoires soumis et étaient également élus aux postes d'administrateurs chargés de surveiller et de gouverner les territoires sous domination vénitienne ; en tant que propriétaires, ils exerçaient leur autorité sur les paysans qui exploitaient leur domaine et les citadins qui louaient leurs maisons.

Au début du XVI^e siècle, au moment des guerres d'Italie¹⁹, les patriciens propriétaires eurent à nouveau un rôle important à jouer. En 1509, à Agnadel, la Sérénissime subit un revers parmi les plus sévères de son histoire. Les coalisés de la ligue de Cambrai (composée notamment du roi de France, de l'empereur et du roi d'Aragon) s'emparèrent d'une part importante des territoires sous domination vénitienne. Les propriétaires perdirent donc leurs terres, qui furent occupées pendant quelques années par les troupes ennemies, accusées par la suite d'avoir dévasté les domaines agricoles.

Ces événements représentèrent une étape décisive pour les propriétaires vénitiens car ils posèrent en termes clairs le problème de la valeur, y compris symbolique, de ces propriétés foncières. Puisque ces territoires étaient constitutifs de leur État, les Vénitiens se devaient de les défendre. Alors que la conquête avait été relativement peu coûteuse, la défense des terres à partir de 1509, fut bien plus onéreuse. Cette situation ne pouvait laisser les patriciens indifférents. Elle leur imposait de faire des choix, de définir des priorités budgétaires et de les exprimer clairement²⁰. Le risque de perdre la Terre ferme ranimait leur attachement à leur

¹⁷ E. Crouzet-Pavan, « Venise et le monde communal : recherches sur les podestats vénitiens », *I podestà dell'Italia comunale*, 1, *Reclutamento e circolazione degli ufficiali forestieri (fine XII sec.-metà XIV sec.)*, J. C. Maire Vigueur (éd.), Rome, 2000, p. 259-286 ; p. 270.

¹⁸ M. E. Mallett, « La conquista della Terraferma », *Storia di Venezia. Dalle origini alla caduta della Serenissima*, Tome IV, *Il Rinascimento. Politica e cultura*, A. Tenenti, U. Tucci (éds.), Rome, 1996, p. 181-244.

¹⁹ Sont regroupées sous le nom de guerres d'Italie toutes les campagnes françaises réalisées en Italie entre 1494 (revendication du royaume de Naples par Charles VIII) et 1559 (traité de Cateau-Cambrésis).

²⁰ Cela transparait notamment dans les registres du Sénat de l'époque mais également, à partir de 1518, à la lecture des déclarations des biens possédés dans la région de Padoue, faites par les Vénitiens : ASV, *Dieci savi alle decime in Rialto*, reg. 418.

territoire. Ils refusaient de voir l'ennemi s'emparer de leur État territorial mais également de leurs propriétés. La défense du bien public, c'est-à-dire de l'État territorial, se confondait avec celle des biens privés, c'est-à-dire des domaines possédés par les patriciens.

Par la suite, les patriciens se mobilisèrent financièrement pour reconquérir les territoires perdus. Après la victoire, Venise confisqua les biens des nobles locaux qui s'étaient déclarés en faveur de l'ennemi. Le cadastre de 1525 faisait ainsi état de 5313 hectares pris aux rebelles, surtout dans les régions de Padoue et de Vicence²¹. Presque la moitié de ces terres fut vendue et les patriciens vénitiens comptèrent, bien entendu, parmi les principaux acheteurs. Les biens confisqués étaient vendus lors d'une séance d'enchères organisée par les *provveditori sopra camere*²². Les enchères apparaissaient ici encore comme le moyen privilégié par l'État pour entrer en affaire avec les patriciens, car elles offraient théoriquement un accès égalitaire à chacun. Les deux parties en tiraient avantage, et les patriciens agrandissaient leurs patrimoines à moindre frais.

Après 1520, Venise redevenait donc la capitale d'un État territorial étendu. Elle devait assumer cette fonction et il incombait aux patriciens de renforcer l'autorité de la capitale sur les territoires soumis. Un meilleur contrôle des terres passait par une surveillance plus étroite des hommes. Les guerres d'Italie avaient entravé l'exploitation des domaines pendant plusieurs années, réduisant les productions en conséquence. Plusieurs exploitants se dirent incapables de reverser plus de quelques kilos de grains par an à leur propriétaire. L'État favorisa donc, à partir de cette époque, la bonification des territoires. Les intérêts des propriétaires coïncidaient ici exactement avec la défense du bien commun, définie par la volonté d'assurer l'approvisionnement de la cité. Les investissements publics en matière d'assèchement leur profitaient directement, mais c'était bien l'intérêt général qui était théoriquement visé. Bonifications des terroirs et augmentation des rendements devaient en effet permettre de nourrir une population toujours plus nombreuse.

La dette publique.

Enfin, la convergence entre les intérêts privés des patriciens et leurs fonctions publiques était également fondatrice du système de la dette publique, instauré par la Commune dès le XII^e siècle, dans le but principal de financer la guerre²³. Le dispositif avait progressivement évolué vers un système d'emprunt forcé, bien rémunéré pour les emprunts à court terme. A partir de 1262, tous les emprunts en cours avaient été consolidés au moyen d'un titre qui prit plus tard le nom de *Monte Vecchio*. Le *Monte Nuovo* fut constitué après 1482 et le *Monte Nuovissimo* en 1509, dans le but immédiat de financer les opérations militaires à venir.

Au XV^e siècle, les nobles vénitiens achetaient régulièrement les titres proposés à la vente. Un tel système s'insérait parfaitement dans leurs pratiques économiques habituelles et l'achat des titres représentait, pour eux, l'une des formes d'investissement privilégiées, avec l'ensemble des activités commerciales. Assurés de se voir régulièrement verser les intérêts, ils étaient convaincus de la sécurité de ce placement, même si, au moment des guerres d'Italie, l'État ne parvint pas toujours à les acquitter avec régularité. L'accumulation des titres permettait la constitution d'un fond de capitaux qui assurait des revenus fixes mais consolidait surtout les patrimoines.

²¹ G. Del Torre, *Venezia e la Terraferma dopo la guerra di Cambrai. Fiscalità e amministrazione (1515-1530)*, Milan, 1986 ; p. 161 et suiv.

²² ASV, *Provveditori sopra le camere*, B-I, 1 ; B-II, 3.

²³ F. C. Lane, « Public Debt and Private Wealth. Particularity in Sixteenth Century Venice », *Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, vol.1, Toulouse, 1973, p. 317-325 ; G. Luzzatto (éd.), *Il debito pubblico della Repubblica di Venezia*, Milan, 1963 ; R. C. Mueller, *Money and Banking in Medieval and Renaissance Venice*, vol. 2, *The Venetian Money Market : Banks, Panics and the Public Debt, 1200-1500*, Baltimore Londres, 1997, p. 453 et suiv.

Comme n'importe quel bien matériel, les bons pouvaient s'échanger et faire l'objet de spéculations diverses. A certaines époques, le nombre de titres en circulation augmentait massivement. La Seigneurie était en effet tentée d'en émettre en grande quantité afin d'assurer de rapides et importantes rentrées d'argent. Les patriciens augmentaient le nombre des bons en leur possession mais l'État voyait sa dette s'accroître et le paiement des intérêts absorber une part de budget sans cesse plus importante.

Les Vénitiens qui avaient besoin de liquidités, étaient souvent contraints de vendre les titres en leur possession. C'était en particulier le cas lorsqu'ils devaient s'acquitter de leurs impôts ou participer à un nouvel emprunt obligatoirement. Les patriciens les plus riches leur rachetaient alors ces titres, parfois à un prix très avantageux. Ils concentraient ainsi en leurs mains un nombre considérable de bons. Selon Jean-Claude Hocquet : « Le système favorisait donc une circulation rapide des biens et de la richesse en faveur des familles marchandes les plus actives²⁴. » Progressivement, la majorité des bons était devenue la propriété d'un groupe restreint de riches Vénitiens. Vers la fin du XV^e siècle, ils contrôlaient dans une large mesure la dette publique, ce qui renforçait encore leur autorité. En matière fiscale, ils « dominaient » les finances de l'État.

L'emprunt d'État, presque autant que le commerce, possédait aux yeux des patriciens une dimension d'honorabilité certaine. Le système consolidait la relation déjà étroite entre le patriciat et l'État et les patriciens s'impliquaient ainsi financièrement dans la politique gouvernementale. En participant au système, ils soutenaient la *Res publica* et assuraient la prospérité de la cité. Les patriciens, considérés en situation privée, étaient donc en mesure de contrôler le budget de l'État, preuve supplémentaire de la confusion entre leurs fonctions publiques de gouvernants et leurs fonctions privées d'entrepreneurs.

Ainsi, que ce soit sous une forme institutionnalisée, comme dans la navigation de ligne, ou de façon plus informelle, dans la pratique d'autres activités économiques comme les investissements fonciers, les patriciens vénitiens étaient parvenus à constituer des systèmes économiques originaux. En règle générale, du XIII^e au XVI^e siècle, ces systèmes leur avaient permis de poursuivre une mission publique, constitutive de la définition même de leur statut, sans délaisser leurs intérêts propres.

A Venise, à la fin du Moyen Âge, il était donc difficile de faire une distinction réelle entre les sphères publique et privée qui ne se définissaient pas de façon autonome. Les pratiques des acteurs montrent en effet qu'une telle dichotomie avait peu de sens. Le « privé » était davantage une catégorie collective, rassemblant des individus *en situation privée*, qui à un tout autre moment pouvaient, *en situation publique*, représenter l'État. C'est donc en considérant les acteurs en situation que l'on peut évaluer les fondements de ces catégories, leurs relations et leur articulation.

Cela révèle, une fois de plus, la nécessité de replacer les structures économiques dans le contexte institutionnel et politique ayant engendré leur apparition. Les comportements économiques ne peuvent être envisagés du seul point de vue des intérêts particuliers. Ils doivent au contraire être mis en relation avec les enjeux politiques et idéologiques des acteurs.

²⁴ J.-C. Hocquet, « Solidarités familiales et solidarités marchandes à Venise au XIV^e siècle », *Les élites urbaines au Moyen Âge*, XXIV^e congrès de la SHMES (Rome, mai 1996), Paris, 1997, p. 227-255 ; p. 248.